



Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

**N°6 Objet : Création de postes**

**Date de convocation :** **Présents :** Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN.-----/

**Nombre Elus : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 25**

**Procurations : 5**

**Absents-Excusés :** Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à David GIACCONE, Hélène BERNAL pouvoir à Sylvie ABEL, Magali MONIER, Denis CENTARO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT-----/

**Secrétaire de séance : Patrick EME**

-----  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN ne prenant pas part au vote,**

**ARTICLE I :** Valide les créations, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, des postes suivants :

- Un poste permanent de catégorie C, d'adjoint du patrimoine à 100%.  
Peuvent accéder à ce poste les adjoints du patrimoine, les adjoints du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et les adjoints du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 80%.  
Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- Un poste non permanent d'adjoint administratif à 100%.  
Peuvent accéder à ce poste les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE II :** Précise que les crédits correspondants sont disponibles au Chapitre 012 du Budget principal de la commune de Gréasque. Le Maire sera en charge des arrêtés individuels de nomination sur ces postes.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**Pour Extrait Conforme**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 19/10/2022

ID : 013-211300462-20221003-DEL06CM031022-DE



**LE MAIRE,**

**Michel RUIZ**